Article 3

La présente Ordonnance-loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le 17 février 2022.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre

Ordonnance n°22/013 du 09 février 2022 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République d'Afrique du Sud

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 alinéa 3, 81 alinéa 1, point 1 et 221 ;

Vu la Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4, 5 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n°78-448 du 16 novembre 1978 portant Règlement d'administration relatif au Corps des diplomates de la République ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 45, 48 alinéa 3 et 61 point 1 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, B-3 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE

Article 1

Est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République d'Afrique du Sud, Monsieur Fidèle Mulaja Binene.

Article 2

Le précité bénéficiera, pour la durée de ses fonctions, des indemnités et avantages prévus par l'Ordonnance portant Règlement d'administration relatif au Corps des diplomates de la République.

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4

Le Vice-premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 février 2022

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre

Ordonnance n°22/014 du 09 février 2022 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République du Kenya

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 alinéa 3, 81 alinéa 1, point 1 et 221 ;

Vu la Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4, 5 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n°78-448 du 16 novembre 1978 portant Règlement d'administration relatif au Corps des diplomates de la République ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 45, 48 alinéa 3 et 61 point 1 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, B-3 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE

Article 1

Est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République du Kenya, Monsieur John Nyakeru Kalunga.

Article 2

Le précité bénéficiera, pour la durée de ses fonctions, des indemnités et avantages prévus par l'Ordonnance portant Règlement d'administration relatif au Corps des diplomates de la République.

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4

Le Vice-premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 février 2022

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre

Ordonnance n°22/015 du 09 février 2022 portant nomination d'un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la Fédération de Russie

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 alinéa 3, 81 alinéa 1, point 1 et 221 ;

Vu la Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4, 5 et 19 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n°78-448 du 16 novembre 1978 portant Règlement d'administration relatif au Corps des diplomates de la République ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 45, 48 alinéa 3 et 61 point 1 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, B-3 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE

Article 1

Est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la Fédération de Russie, Monsieur Ivan Vangu Ngimbi.

Article 2

Le précité bénéficiera, pour la durée de ses fonctions, des indemnités et avantages prévus par l'Ordonnance portant Règlement d'administration relatif au Corps des diplomates de la République.